

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES DE L'IAE

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment son article L 713-9 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'IAE Bordeaux ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'IAE accorde à l'association BDE de l'IAE une **subvention de 5000€** au titre de l'organisation du gala et de la remise des diplômes de l'IAE en 2019.

Article 2

L'IAE accorde à l'association BDE de l'IAE une **subvention de 1100€** pour soutenir son projet de participation à la 12^{ème} édition de la coupe de France des IAE, compétition sportive organisée par le réseau des IAE.

Article 3

Ces subventions seront versées en deux temps. Une première moitié avant les évènements et la seconde moitié après la présentation devant le CA de l'IAE de l'exécution des dépenses et du bilan des évènements.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés :
27 votes favorables
0 oppositions
0 abstentions

Bordeaux, le 9 janvier 2019



Olivier Herrbach
directeur de l'IAE Bordeaux